

Dispositif d'aides aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables (EnR)

Accord-cadre 2007/2013 — Le programme peut faire l'objet d'adaptations annuelles

OBJECTIFS :

Lutter contre le dérèglement climatique en portant les efforts sur les actions les plus efficaces (hors transport) en terme d'émissions de gaz à effet de serre (résidentiel / tertiaire) et en terme de développement local.

BENEFICIAIRES :

Communes, groupements de communes, organismes publics et para-publics, associations à but non lucratif, entreprises, groupements professionnels...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES :

Les demandes doivent faire l'objet d'un avis favorable du comité de gestion régional et de la commission permanente du Conseil Général, avant démarrage des actions.

- ***Aides aux pré-diagnostics et diagnostics énergétiques, études de faisabilité (à l'exception des études photovoltaïques, actions de sensibilisation et de communication***

Assiette éligible : coût HT de l'opération. Le FEDER participe en fonction de l'importance des projets.

tout secteur	% Subv. Max.	FEDER	CR Auvergne	CG 43	ADEME
Sans FEDER	50%		1/3	1/3	1/3
Avec FEDER		2/5 ^{ème}	1/5 ^{ème}	1/5 ^{ème}	1/5 ^{ème}

- ***Aides aux investissements***

Seuls les projets BOIS-ENERGIE et SOLAIRE THERMIQUE peuvent être aidés.

L'aide n'est pas attribuée sur la base d'un taux appliqué à une assiette éligible. Les projets font l'objet d'une analyse économique **en Temps de Retour sur Investissement (TRI)**. Ne sont pas éligibles les projets dont le TRI est inférieur à 10 ans ou supérieur à 30 ans (voire 50 ans pour le solaire thermique).

Le TRI est calculé selon la formule suivante :

$$\text{TRI} = \frac{\text{Surcoût EnR (*)}}{\text{Economie annuelle}}$$

(*) surcoût d'investissement par rapport à une énergie classique dite de référence (fuel ou gaz)

Le montant de l'aide est calculé pour **ramener le TRI du projet à un TRI_{objectif}** selon la formule suivante :

$$\text{Aide} = \text{Surcoût EnR} - (\text{économie annuelle} \times \text{TRI}_{\text{objectif}})$$

L'aide peut être plafonnée du fait de l'application de l'encadrement communautaire. Elle est éco-conditionnée par le respect de normes techniques et énergétiques (Réglementation Thermique en vigueur diminué de 20%)

Conditions spécifiques au BOIS-ENERGIE

ATTENTION : pas d'aides pour les entreprises de première et de seconde transformation de la filière bois.

TRI_{objectif} : 10 ans pour une chaufferie, 12 ans pour un réseau de chaleur, abaissé de 2 ans si l'énergie de référence est le fuel et/ou de 2 ans si approvisionnement à plus de 50 % en plaquettes forestières.

Normes à respecter : EN 303.5 pour les chaudières de moins de 300 kW, classe 3 de la norme pour les chaudières de 300 à 2000 kW...

Conditions spécifiques au SOLAIRE THERMIQUE

TRI_{objectif} : 10 ans, abaissé de 2 ans si l'énergie de référence est le fuel.

Normes à respecter : Capteurs bénéficiant de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark. Productivité de plus de 450 kWh/m²

Aide plafonnée à 600 €/m² de capteurs, toutes aides confondues

Les installations de moins de 7 m² font l'objet d'une aide forfaitaire de 460 € pour les CESI et de 950 € pour les SSC.

PROCEDURE A SUIVRE :

Les demandes doivent être déposées en 4 exemplaires à :
Espace Info Energie de Haute-Loire
16, rue Jean Solvain — 43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04 71 07 41 78 — Fax : 04 71 07 41 77 — courriel : eie.43@orange.fr

Principales pièces à joindre au dossier :

- Lettre de demande expliquant les grandes lignes de votre projet.
- Toute pièce permettant d'appréhender, de manière détaillée, les aspects techniques et financiers de votre projet (devis, plan de financement, descriptif des travaux, cahier des charges des études...)
- Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, joindre la (les) délibération(s) de l'assemblée délibérante approuvant le lancement du projet, son plan de financement et la demande de subvention.

ATTENTION !

Votre demande doit être déposée avant de commencer les travaux et même de signer les marchés.

Une autorisation de commencement des travaux pourra vous être délivrée afin de ne pas retarder inutilement le démarrage de votre projet.

VOTRE CORRESPONDANT AU CONSEIL GENERAL :

Bénédicte GUILLUY - service Environnement - 04 71 07 43 50 - benedicte.guilluy@cg43.fr